



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Mardi 20 février 2018

### TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

#### **LA METROPOLE PRETE A DISCUTER TOUT EN APPLIQUANT LA LOI**

**Le Tribunal Administratif de Marseille, saisi par plusieurs syndicats représentants du personnel, a suspendu en référé la délibération du 14 décembre 2017 relative au temps de travail des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

A travers cette décision, les juges ont exprimé une position de prudence vis-à-vis de la réorganisation imposée par les avis répétés de la Chambre Régionale des Comptes de se conformer à la durée légale de 1607 heures de travail par an.

Ce n'est pas un jugement sur le fond.

La décision prudente du Tribunal est d'autant plus compréhensible qu'elle s'inscrit dans une démarche de dialogue social, actuellement en cours, qui peut nécessiter certains compléments mais qui devra nécessairement aboutir à l'application stricte de la loi.

Ces compléments relèvent davantage de la concertation que de décisions de justice. Le prochain comité technique se tiendra, comme prévu, le 12 mars prochain et permettra aux représentants du personnel d'échanger sur ces questions.

La réflexion entourant la mise en place des rythmes de travail des agents est une démarche complexe qui prend du temps : la Métropole veillera toutefois à ce que les règles et les lois s'appliquent à tous.